

TAXE D'APPRENTISSAGE

**COLLEGE
GUY MARESCHAL**

**2 RUE ELSA
TRIOLET**

80090 AMIENS

En 2021, vous devez indiquer un établissement éligible à la taxe d'apprentissage.

La SEGPA du collège Guy MARESCHAL est habilitée à recevoir la part dite « hors quota » directement versée par les entreprises aux établissements bénéficiaires.

Cette contribution ciblée correspond aux 13% de votre taxe d'apprentissage due.

Vous avez donc la possibilité avant le **31 mai 2021** de nous désigner comme bénéficiaire de ce versement de la taxe d'apprentissage. Nous vous en remercions d'avance.



**SOUTENEZ LA SEGPA
du COLLEGE GUY MARESCHAL
EN LUI ACCORDANT LE VERSEMENT
DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE**

Taxe d'apprentissage 2021:

Bordereau de versement à nous retourner : Avant le 31 mai 2021

Nom de l'entreprise :

Adresse/code postal/Ville :
.....

Tel : Email :

N° Siret :

Nom du responsable de la taxe d'apprentissage :

Règlement par :

Chèque à l'ordre du collège Guy Mareschal

Virement

Trésor Public Domiciliation : TPG AMIENS TRES GENERALE

I BAN : FR76 1007 1800 0000 0010 0304 447 BIC : BDFEFRPPXXX

Titulaire du compte : COLLEGE GUY MARESCHAL

Versement au titre de la formation : SEGPA

Section d'enseignement général et professionnel adapté du collège Guy Mareschal

Fait à :

Le

Signature

Cachet de l'entreprise